VILLE DE Livry-Gargan

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 32
Pouvoirs 09
Excusés..... 02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

N°2023-04-07 : AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) D'EQUIPEMENT SCOLAIRE

Le jeudi 13 avril 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 31 mars 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MANTEL Serge
MONIER Annick
MILOTI Donni
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
AÏDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène
ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
LEROUX Pierre-Olivier
MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
CHASSAIN Clément
BERNARD Anne
BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
DJABALI Sara
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine
BITATSI-TRACHET Françoise
TRILLAUD Laurent
HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel

Pouvoirs :

BORDES Roselyne à CARRATALA Henri
GUIMARAES Odette à BERNARD Anne
DI IORIO Rina à AÏDOUDI Salem
KOUCEM Yacine à LEROUX Pierre-Olivier
DELERUELLE Quentin à HERRMANN Marie-Catherine
BEREZIN Serge à MARKARIAN Olivier
CRALIS Christophe à ARNAUD Philippe
BACH Raphaël à TRILLAUD Laurent
JOLY Nathalie A BITATSI-TRACHET Françoise

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Olivier MARKARIAN a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-07-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. MANTEL, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2021-02-05 du 04 février 2021 mettant en place une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour trois opérations de construction scolaire ;

Vu la délibération n°2021-12-11 du 09 décembre 2021 actualisant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les trois opérations de construction scolaire ;

Vu la délibération n°2022-04-07 du 07 avril 2022 actualisant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les trois opérations de construction scolaire ;

Vu la délibération n°2023-03-05 du 20 mars 2023 prenant acte des orientations budgétaires 2023 ;

Vu la délibération n°2023-04-03 du 13 avril 2023 adoptant le compte administratif 2022 ;

Vu la réunion de la 1ère Commission permanente en date du 05 avril 2023 ;

Considérant qu'il apparaît sur le budget principal de la Ville à la clôture de l'exercice 2022 :

- En section de fonctionnement, un résultat excédentaire de 12.485.323,44€ ;
- En section d'investissement, un solde d'exécution brut déficitaire de 2.339.008,01€ ;

Considérant la nécessité d'actualiser le montant de l'autorisation de programme et crédits de paiement d'équipement scolaire en raison de l'inflation et de l'évolution des besoins physiques ;

Considérant la nécessité d'actualiser la ventilation des autorisations de programme suite au vote du compte administratif 2022 et le financement par emprunt au BP2023,

Considérant le besoin d'affecter 1.509.279,82€ en recettes d'investissement au compte 1068 d'excédents de fonctionnement capitalisés ;

Considérant le solde disponible de 10.976.043,62€ pour affectation au compte 002 d'excédents de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

- **34 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	FOURNIER Marine
BOUDJEMAÏ Kaïssa	et DI IORIO Rina	CHASSAIN Clément
MANTEL Serge	ARNAUD Philippe	BERNARD Anne
MONIER Annick	et CRALIS Christophe	et GUIMARAES Odette
MILOTI Donni	CARCREFF Corinne	BARATTA Jean-Pierre
CARRATALA Henri	ATTARD Gérard	ADLANI Myriam
et BORDES Roselyne	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
LE COZ Lucie	LAFARGUE Jean-Claude	COLLET Marie-Madeleine
MICONNET Olivier	LEROUX Pierre-Olivier	MAURGET Catherine

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-07-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

HERRMANN Marie-Catherine et KOUCEM Yacine AOUATI Kheireddine
e DELERUELLE Quentin MARKARIAN Olivier
MOULINAT-KERGOAT Hélène et BEREZIN Serge

- **7 abstentions :**

BITATSI-TRACHET Françoise et JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent et BACH Raphaël
HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel

Article unique : Décide d'approuver les ventilations de crédits de paiement proposées pour l'autorisation de programme d'équipement scolaire ainsi que son financement prévisionnel :

Programme équipement scolaire	Autorisation de Programme actuelle	Révision 2023	Autorisation de Programme 2023	Ventilation actuelle Crédits de paiement	Ventilation 2023 Crédits de paiement	Financement prévisionnel révisé 2023
Opération : Construction Ecole Primaire Secteur Poudrerie	6 270 000 €	1 207 811 €	7 477 811,00 €	2021 : 99 408,18€ 2022 : 1 460 591,82€ 2023 : 3 500 000€ 2024 : 1 210 000€	2021 : 99 408,18€ 2022 : 216 510,82€ 2023 : 3 745 162€ 2024 : 3 416 730€	FCTVA : 1 226 660€ Emprunt : 4 960 000€ Autofinancement : 1 291 151€
Opération : Construction Ecole Maternelle et Centre de Loisirs Vauban 2	4 152 000 €	3 140 307 €	7 292 307,00 €	2021 : 72 250€ 2022 : 4 079 750€	2021 : 72 250€ 2022 : 218 182,10€ 2023 : 4 932 168€ 2024 : 555 259,90€ 2025 : 1 514 447€	FCTVA : 1 196 230€ Etat (DSIL) : 784 000€ Région (CAR) : 620 000€ CAF : 404 400€ Emprunt : 3 700 000€ Emprunt CAF à taux 0 : 69 400€ Autofinancement : 518 277€
Opération : Extension Maternelle Bayard	2 120 000 €	2 046 422 €	4 166 422,00 €	2021 : 51 324,42€ 2022: 2.068.675,58€	2021 : 51 324,42€ 2022 : 326 595,81€ 2023 : 3 135 644,77€ 2024 : 652 857€	FCTVA : 683 460€ Etat (DSIL) : 361 037€ Région (CAR) : 380 000€ Emprunt : 2 440 000€ Autofinancement: 301 925€

Ainsi fait et délibéré en séance le 13 avril 2023.

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis 93

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 02/05/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-07-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023